

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Enerest au 1^{er} juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Enerest d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Enerest

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,365 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Enerest.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} juillet 2011 correspond à une hausse de 0,365 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Enerest est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest en distribution publique
applicables au 1^{er} juillet 2011 (hors TVA et hors CTA)

Strasbourg

Prix h.t. au 01-juil-11

A	Cuisine	€/kWh	0,09398
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,08618
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,32
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,06476
	prime fixe	€/mois	1,42
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,05126
	prime fixe	€/mois	13,69
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,04976
	prime fixe	€/mois	16,59
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,04357
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04917
	prime fixe	€/mois	73,45
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100
TEL	abonnement	€/mois	756,64
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,05074
	prix proportionnel été	€/kWh	0,04324
	réduction de tranches 4 gWh/hiver 2 gWh/été	€/kWh	-0,00332
		€/kWh	-0,00378

Communes de Kilstett, Still et Stutzheim

Prix h.t. au 01-juil-11

A	Cuisine	€/kWh	0,09238
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,08458
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,52
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,06316
	prime fixe	€/mois	1,62
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,05420
	prime fixe	€/mois	12,19
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,05270
	prime fixe	€/mois	15,09
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,04509
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,05069
	prime fixe	€/mois	103,78
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100

Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest à souscription applicables au 1^{er} juillet 2011 (hors TVA)

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

Eléments de facturation		PRIX H.T. 1 avril 2011	MESURE D'AJUSTEMENT	PRIX H.T. 1 juillet 2011
Abonnement €/an		7796,26	0,00%	7796,26
Primes fixes €/(kWh/jour)/an	Intersaison	0,36780	0,00%	0,36780
	Plein hiver	0,50050	0,00%	0,50050
	Plein été	0,24320	0,00%	0,24320
Prix de base €/kWh		0,02040	inchangé	0,02040
Majoration en bas de facture €/kWh	Intersaison	0,02432	0,00365	0,02797
	Plein hiver	0,02454	0,00365	0,02819
	Plein été	0,02414	0,00365	0,02779
Prix proportionnels €/kWh	Intersaison après 6xDJ	0,01700	inchangé	0,01700
	Plein hiver après 9xDJ	0,01870	inchangé	0,01870
	Plein été après 2xDJ	0,01650	inchangé	0,01650
Réductions de tranches Seuils				
FP<1,75				
Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00849	inchangé	-0,00849
	24 GWH/an	-0,00059	inchangé	-0,00059
	48 GWH/an	-0,00015	inchangé	-0,00015
FP>1,85				
Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00594	inchangé	-0,00594
	24 GWH/an	-0,00041	inchangé	-0,00041
	48 GWH/an	-0,00010	inchangé	-0,00010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85

1,75<FP<1,85

Réductions de tranches

€/kWh

Seuils

3 GWH/an	"-0,849x(1-30% ^x 10 ^x (FP-1,75))"
24 GWH/an	"-0,059x(1-30% ^x 10 ^x (FP-1,75))"
48 GWH/an	"-0,015x(1-30% ^x 10 ^x (FP-1,75))"

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)			
- été (1er avril au 31 octobre)	19,85	3,65 *	23,50
- hiver (1er novembre au 31 mars)	19,02	3,65 *	22,67

* Ce tarif tient compte de la CTSS : valeur au 01 janvier 2010.